



**RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE — SECTEUR SECONDAIRE
RSEQ MONTRÉAL
SAISON 2017-2018**

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. STRUCTURE D'ACCUEIL	2
3. LANGUE OFFICIELLE.....	3
4. CATÉGORIES D'ÂGE.....	3
5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES	4
6. INSCRIPTION ET IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS	4
7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES.....	5
8. SURCLASSEMENT ET RÉSERVISTES	6
9. DIVISION.....	7
10. CONFECTION DES CALENDRIERS	7
11. CHANGEMENT AU CALENDRIER	7
12. UNIFORMES	8
13. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE	8
14. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DES VISITEURS.....	9
15. ENCADREMENT	9
16. ÉTHIQUE	9
17. SUSPENSION ET EXPULSION.....	10
18. VANDALISME	11
19. SÉCURITÉ.....	11
20. PROTÊT	11
21. FEUILLE DE MATCH.....	11
22. RÉSULTATS.....	12
23. FORFAIT	12
24. ABANDON ET EXPULSION	13
25. PLAINTÉ/RAPPORT D'INCIDENT	13
26. CLASSEMENT	13
27. FRAIS DE TRANSPORT	14
28. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX POSTSAISON.....	14
29. RÉCOMPENSES	15
30. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	15
31. ÉVALUATION.....	15
32. RÉUNIONS DES RESPONSABLES D'ÉCOLES	16
33. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	16

RSEQ Montréal
6875, rue Jarry Est
Saint-Léonard (Québec) H1P 1W7

Téléphone : 514 645-6923
Télécopieur : 514 354-8632

Directeur général	Jacques Desrochers	poste 2	jdesrochers@montreal.rseq.ca
Chargée de communication	Marie-Claude Miousse	poste 6	mcmiousse@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice au secondaire	Marie-Eve Gascon	poste 5	megascon@montreal.rseq.ca
Coordonnateur au primaire		poste 4	
Responsable des saines habitudes de vie et adjointe à la coordination	Stéphanie Desmarais	poste 3	sdesmarais@montreal.rseq.ca
Secrétaire	Julie Dawson	poste 0	secretariat@montreal.rseq.ca

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle du RSEQ Montréal, au niveau secondaire, à moins d'indication contraire précisée dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. : Règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. STRUCTURE D'ACCUEIL

Le RSEQ Montréal sert la clientèle des écoles publiques de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), ainsi que des collèges privés francophones situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau secondaire, le RSEQ Montréal organise et supervise des ligues. La saison régulière est suivie d'un championnat régional (post-saison) dans différentes disciplines sportives.

Le RSEQ Montréal tient aussi un championnat régional annuel en cross-country et en athlétisme extérieur. Des structures d'accueil sont offertes dans ces disciplines, pourvu qu'il y ait suffisamment de participants.

En sports collectifs, un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'une ligue. Les ligues féminines sont pour les filles seulement. Une ligue pourrait comprendre plusieurs sections, s'il y a une forte participation.

Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par les coordonnateurs, en consultation avec les responsables des sports des écoles participantes, lors de la réunion d'évaluation suivant les activités de l'année précédente.

Les équipes membres du RSEQ Montréal ne sont pas tenues de visiter les équipes à l'extérieur de leur région, **à moins que l'établissement se situe à 2 km et moins d'une station de métro.**

3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle utilisée lors des activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement être le français.

4. CATÉGORIES D'ÂGE

Pour toutes les disciplines, à l'exception de l'athlétisme, du basketball et du hockey sur glace :

Catégorie	Date de naissance
Atome (sec. 1)	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005
Benjamin (sec. 2)	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2004
Cadet (sec. 3-4)	du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2003
Juvenile (sec. 5)	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2001

Pour l'athlétisme extérieur et en salle :

Âge	Catégorie	Date de naissance
12-13 ans	Benjamin	2005-2006
14-15 ans	Cadet	2003-2004
16-17-18 ans	Juvenile	1999*-2000-2001-2002

*Les élèves nés après le 30 juin 1999 sont admissibles

Pour le basketball :

Catégorie	Date de naissance
Atome (sec. 1)	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005
Benjamin (sec. 2)	du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2004
Cadet (sec. 3)	du 1 ^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003
Juvenile (sec. 4-5)	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2002

Pour le hockey sur glace :

Catégorie	Date de naissance
Benjamin (sec. 1) *	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005
Cadet (sec. 2-3)	du 1 ^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2004
Juvenile (sec. 4-5)	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 septembre 2002

*Il est à noter qu'un maximum de cinq (5) joueurs et un (1) gardien de but nés entre le 1^{er} octobre 2003 et le 30 septembre 2004 sera accepté par match. Aucun joueur deux (2) lettres ne sera accepté.

Veuillez vous référer à la réglementation spécifique de chaque discipline sportive pour connaître les catégories d'âge en vigueur.

5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES

Toute inscription d'équipe devra être effectuée sur le site Internet du RSEQ Montréal dans les délais prescrits aux échéanciers respectifs des ligues.

Une équipe inscrite pourra être retirée sans frais si la demande est reçue par le RSEQ Montréal plus de 48 heures avant la confection du calendrier, à défaut de quoi l'école devra acquitter les frais d'inscriptions de l'équipe, sans les frais d'abandon.

Toute inscription retardataire, si elle est acceptée par les coordonnateurs, entraînera automatiquement une amende de 25 \$.

Les nouvelles écoles inscrites au RSEQ Montréal devront également verser un montant de 250 \$ en début d'année. Ce montant constituera un dépôt perpétuel demeurant tant et aussi longtemps que l'école utilisera les services du RSEQ Montréal.

6. INSCRIPTION ET IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

6.1. Inscription des athlètes

Les athlètes devront être inscrits sur le site Internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera **une amende de 50 \$ par athlète omis à l'équipe fautive, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour un match. Si plus d'un match a été joué au moment de la vérification, une amende rétroactive pourra être donnée jusqu'à 3 matchs en arrière, jusqu'à concurrence de 250 \$.** Aucun athlète ne pourra évoluer dans deux équipes scolaires durant la même saison. Tout athlète inscrit dans les délais prescrits sera admissible aux éliminatoires et à la finale régionale.

6.1.1. Ajout d'athlètes

Les inscriptions additionnelles devront être inscrites sur le site Internet avant la date limite prévue à l'échéancier, **à l'exception des joueurs réserves ou surclassés.** Ce mécanisme devra être appliqué chaque fois qu'il y aura ajout d'un ou de plusieurs athlètes. Une équipe ne pourra inscrire plus de vingt (20) athlètes différents lors de la même saison.

6.1.2. Participation féminine en sports collectifs

La participation des filles est tolérée de façon exceptionnelle et régionalement seulement dans les équipes masculines selon les conditions suivantes :
- **L'institution ne doit pas avoir aucune équipe sportive féminine dans la discipline pour la catégorie d'âge de la joueuse ni dans une catégorie supérieure (la joueuse n'a aucune autre alternative).**

6.2. Inscription des entraîneurs

Les entraîneurs devront être inscrits sur le site Internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera **une amende de 50 \$ par entraîneur omis à l'équipe fautive, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour un match. Si plus d'un match a été joué au moment de la vérification, une amende rétroactive pourra être donnée jusqu'à 3 matchs en arrière, jusqu'à concurrence de 250 \$.** Tout changement d'entraîneur devra être effectué sur le site internet avant de participer à une rencontre.

6.3. Identification des athlètes

- 6.3.1. Chaque entraîneur sera obligatoirement tenu de présenter à l'entraîneur adverse, et ce, sous la supervision d'un arbitre et avant chaque match, la carte étudiante de chaque joueur de l'année en cours. La carte devra afficher une photo et la date de naissance de l'élève (code permanent).
- 6.3.2. Une photocopie en couleur de la carte ou de la fiche étudiante avec photo sera également valide. Toutefois, dans le cas d'une photocopie, la signature ou les initiales de la direction d'école ou du responsable des sports devront apparaître sur chaque carte ou fiche photocopiée.
- 6.3.3. Advenant le cas où la carte étudiante de l'école ne comporte pas la date de naissance, l'entraîneur devra fournir pour chacun de ses joueurs, en plus de la carte étudiante, un des documents suivants :
 - a) carte d'assurance maladie
 - b) permis de conduire
 - c) passeport canadien
 - d) copie de la fiche étudiante de l'élève, signée par la direction de l'école

6.4 Sanctions

- 6.4.1. Une équipe qui ne satisfait pas **aux exigences du point 6.3.** sera déclarée forfait.
- 6.4.2. Un joueur qui n'aura pas un des documents acceptés par la ligue, tel que spécifié plus haut, ne pourra pas participer au match.

7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES

7.1. Respect des catégories d'âge

- 7.1.1. Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement, à moins d'un surclassement, respecter sa catégorie d'âge selon sa discipline.

7.2. Fréquentation scolaire

- 7.2.1. Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement fréquenter, et ce, à temps plein (c'est-à-dire à 50 % du programme régulier), les cours d'une seule école secondaire affiliée au RSEQ Montréal.
- 7.2.2. Tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf si son école d'appartenance est membre du RSEQ Montréal et offre les mêmes programmes que son école de provenance.

N.B. L'école de provenance est l'école où l'étudiant était inscrit et/ou a évolué l'année précédente.

7.3. Élève raccrocheur

L'élève raccrocheur, l'élève de 5^e secondaire complémentaire ou tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes pourra évoluer avec son école de provenance.

7.4. Attestation

Tout établissement agissant à titre d'école de provenance pour un élève, voulant se prévaloir de l'application des articles 7.2. et 7.3., devra remplir et remettre au RSEQ Montréal le **formulaire d'attestation de la fréquentation scolaire**, dûment signé par les deux directions d'école (d'appartenance et de provenance).

7.5. Entité-école

Une équipe ou délégation devra être exclusivement composée d'élèves fréquentant l'école représentée, à moins d'être reconnue aux fins de regroupement par résolution du C.A.. Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'exiger d'une école qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des élèves, en cas de doute.

7.6. Sanction

Si un entraîneur, un responsable des sports ou toute autre personne **permet la participation d'un joueur inadmissible**, les sanctions seront les suivantes :

- a) Perte par forfait des matchs concernés
- b) Suspension de l'entraîneur :
 - Première offense : 3 ans de suspension
 - Deuxième offense : suspension à vie
- c) L'équipe en cause sera en probation jusqu'à la fin de la saison
- d) L'équipe ne pourra pas recevoir aucun match en séries éliminatoires de l'année en cours
- e) L'école devra s'acquitter d'une amende de 300 \$

7.7. Contestation d'admissibilité

7.7.1 Toute contestation d'admissibilité d'un joueur devra être faite par courriel auprès du coordonnateur concerné.

7.7.2 En saison régulière, toute contestation d'admissibilité ne pourra être réalisée que pour des situations s'étant déroulé au maximum trois (3) matchs avant le dépôt de la plainte.

7.7.3 Une fois la saison régulière terminée, une contestation d'admissibilité ne pourra être réalisée que pour des situations s'étant déroulées au match précédent.

8. SURCLASSEMENT ET RÉSERVISTES

En saison régulière uniquement, il sera permis de surclasser un joueur pour un maximum de trois (3) parties. Les joueurs ainsi surclassés pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité.

À sa quatrième participation dans une catégorie ou section supérieure, le joueur ne pourra plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe. **Un joueur qui retournerait jouer un match dans son équipe d'origine une fois le 4^e match en surclassement joué sera considéré comme un joueur inadmissible.**

Chaque équipe aura la responsabilité d'identifier un maximum de **huit (8)** joueurs réservistes par année sur le site Internet. Seuls les joueurs ainsi identifiés seront admissibles au remplacement.

N.B. : Des cas exceptionnels pourraient être reconnus à cet égard, mais ceci exigera l'approbation officielle des coordonnateurs.

9. DIVISION

Division 1 : Le meilleur niveau de jeu au niveau scolaire, ligue provinciale dont la gestion est assumée par le RSEQ provincial.

Division 2 : Le meilleur niveau de jeu au niveau scolaire, ligue régionale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal avec finalité provinciale, s'il y a lieu.

Division 3 : La ligue scolaire locale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal avec aucune finalité provinciale.

Le RSEQ Montréal se réserve un droit de regard décisionnel sur la division finale, et ce, par rapport à la division dans laquelle chacune des équipes évoluera.

10. CONFECTION DES CALENDRIERS

10.1. Procédure

10.1.1. Toutes les écoles ayant des équipes inscrites dans une discipline devront être représentées à chacune des réunions de confection des calendriers par une des personnes suivantes : le responsable des sports, le responsable de la discipline ou un entraîneur délégué. Cette personne devra avoir en main toutes les données — disponibilités des plateaux et des gymnases de son école, calendrier scolaire de l'école, disponibilités des entraîneurs qu'il représente, etc. — pour finaliser les calendriers efficacement et compléter les derniers détails d'opération pour chacune des équipes de son école.

10.1.2. Chaque représentant d'établissement peut être accompagné **d'une (1) seule personne** pour l'assister à la confection du calendrier. Aucune personne supplémentaire n'aura accès à cette rencontre.

10.1.3. Les calendriers des divisions 2 seront toujours confectionnés avant ceux des divisions 3.

10.1.4. La confection des calendriers se fera par catégorie et toujours dans l'ordre suivant : atome, benjamin, juvénile et cadet.

10.1.5 Les écoles absentes à cette réunion se verront obligées de respecter le (s) calendrier (s) que les autres écoles auront complété (s) pour elle. **Aucun changement** au calendrier ne sera accepté par la ligue dans ce cas particulier.

10.2. Procédure pour la confection des horaires de séries éliminatoires

Pour les disciplines où les séries ne sont pas préétablies, l'équipe qui se prévaut de son avantage de terrain doit proposer deux (2) dates raisonnables à l'équipe adverse.

11. CHANGEMENT AU CALENDRIER

11.1. Les modifications au calendrier seront possibles, et ce, jusqu'à deux semaines après la journée de confection du calendrier (sans amende).

11.2. Aucun changement ne sera accepté dans les quatorze (14) derniers jours (calendriers) du calendrier régulier. (Exception en flag-football)

11.3. La procédure suivante s'applique à tout changement de date une fois le calendrier officiel établi (2 semaines après la confection des calendriers).

C'est l'école qui amorce le changement qui est responsable de toutes les procédures suivantes :

- 1) L'école qui désire faire un changement doit communiquer avec le RSEQ Montréal en premier lieu, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date initiale du match (selon le calendrier officiel), afin d'obtenir l'autorisation pour le faire et valider les dates possibles de reprise. Toute demande faite après les cinq (5) jours ouvrables de la date initiale du match sera refusée et le match devra se jouer tel que prévu au calendrier, à moins d'entente selon les critères suivants :
 - L'école qui reçoit la demande de changement de partie doit accepter de reprendre le match;
 - Il faudra que la demande soit acceptée par les cellules d'arbitrage;
 - L'école qui demande le changement devra assumer les frais de modifications de partie, ainsi que les frais d'arbitrage au complet de la date initialement prévue si ces frais sont chargés par les cellules d'arbitrage.
- 2) Déterminer, avec la collaboration de l'autre école impliquée, la date du changement.
- 3) Remplir le formulaire de demande de changement et le faire parvenir par courriel, au responsable des sports de l'autre école impliquée et au RSEQ Montréal par la suite avec la date de remise convenue.
- 4) Une fois que le RSEQ Montréal aura confirmé le changement avec les arbitres, elle retournera la confirmation par courriel aux écoles concernées.
- 5) L'école qui entreprend le changement sera facturée pour un montant de 50 \$.

11.4. Les cas de force majeure

Tous les matchs d'une soirée prévus à un endroit donné seront automatiquement annulés lorsque, à cause d'un événement majeur (incendie, dégât d'eau, tempête, grève, fermeture d'école, etc.), une des écoles impliquées aura été officiellement fermée. Le responsable des sports de l'école concerné devra aviser immédiatement les coordonnateurs et le ou les responsables des sports des écoles impliquées. Les cas de maladies la journée du match ne seront pas considérés comme une raison majeure.

12. UNIFORMES

Les individus ou équipes participant aux activités du RSEQ Montréal ne seront pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée. Si les deux équipes arrivent sur le terrain avec des chandails qui portent à confusion, l'équipe qui reçoit devra changer ses chandails ou porter des dossards.

Afin de créer un sentiment d'appartenance au réseau, il est fortement recommandé aux écoles d'apposer le logo du RSEQ Montréal sur les uniformes de leurs équipes. Le RSEQ Montréal fournira son logo aux écoles le désirant.

13. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE

- 13.1. L'équipe locale devra, dans la mesure du possible, fournir une surface de jeu qui répond aux exigences des règlements spécifiques. Chaque terrain devra cependant avoir le lignage réglementaire pour chacune des disciplines.
- 13.2. L'équipe locale aura la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de son équipe.
- 13.3. L'entraîneur de l'équipe locale sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur la propriété de l'école.
- 13.4. L'équipe receveuse doit avoir à sa disposition une série de dossards de couleur contrastante au cas où les 2 équipes auraient des uniformes de couleur similaire.

14. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DES VISITEURS

- 14.1.** L'équipe des visiteurs devra, dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.
- 14.2.** L'équipe des visiteurs devra faire bon usage des équipements mis à sa disposition et laisser les locaux et les équipements en bon état.
- 14.3.** L'équipe des visiteurs aura la responsabilité d'avoir un vérificateur à la table des officiels mineurs durant la partie.
- 14.4.** L'équipe des visiteurs devra prévoir un encadrement adulte et responsable de ses spectateurs.
- 14.5.** L'entraîneur de l'équipe visiteuse sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant, et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur la propriété de l'école hôte.
- 14.6.** L'entraîneur de l'équipe visiteuse devra porter une attention particulière au comportement des joueurs dans les vestiaires avant et après le match.

15. ENCADREMENT

15.1. En sport collectif

Quel que soit le lieu de pratique ou la discipline sportive, la délégation d'une école à une activité régie par le RSEQ Montréal devra obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans), mandaté par la direction d'école (entraîneur ou responsable identifié par cette dernière sur le site Internet du RSEQ Montréal).

Ces personnes seront responsables de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées ; cet encadrement visera notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que des règles normales d'éthique sportive. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprendra aussi celle des élèves partisans qui pourraient éventuellement accompagner la délégation de l'école lors d'une sortie.

15.2. En sport individuel

Une équipe qui se présentera sans entraîneur ne pourra pas prendre part à un tournoi, une compétition ou à un championnat. Si certaines parties étaient déjà commencées avant que le responsable s'aperçoive de l'absence, ces matchs seraient automatiquement déclarés forfaits.

Le RSEQ Montréal acceptera le principe de base permettant les déplacements individuels d'un maximum de deux (2) élèves par école sans accompagnateur, à la condition que la direction d'école signe le formulaire d'autorisation de participation sans accompagnateur qui se trouve sur le site Internet, dans la section *Documents généraux*.

N.B. Toutefois, pour trois (3) élèves et plus, le point 15.1 s'appliquera comme auparavant.

16. ÉTHIQUE

Le RSEQ Montréal est un organisme qui émane du réseau scolaire ; celui-ci exige de ses intervenants une attitude de coopération et de solidarité en fonction des objectifs d'éducation

par le sport qu'il préconise. Élèves et encadreurs sont tenus de respecter les règles des 3R de l'éthique sportive.

Tous les entraîneurs devront avoir suivi durant l'année scolaire une formation sur l'éthique sportive. Si l'entraîneur ne se présente pas à une des formations offertes par le RSEQ Montréal, il sera automatiquement inscrit au stage payant de fin de saison, au coût de 40 \$. Un entraîneur ayant été reconduit au stage payant, présent ou non, devra tout de même défrayer le coût du stage.

16.1. Sanctions

Advenant qu'un entraîneur n'ait pas suivi son stage d'éthique au cours de la saison, ce dernier se verra refuser la possibilité d'agir à titre d'entraîneur lors des parties éliminatoires et lors de la finale et ne pourra être présent qu'à titre de spectateur lors de ces parties (seules les estrades lui seront accessibles). Un entraîneur qui ne respectera pas cette sanction verra son équipe perdre par forfait.

17. SUSPENSION ET EXPULSION

Un joueur expulsé d'un match pourra quitter le gymnase s'il y a un membre adulte de son école en sa compagnie, sinon il pourra demeurer au banc de l'équipe, sous la responsabilité de son entraîneur.

S'il entraîne plus d'une équipe, un entraîneur suspendu pourra respecter ses engagements face aux autres équipes à moins d'un avis contraire du RSEQ Montréal. Veuillez vous référer aux réglementations spécifiques pour connaître les sanctions prévues pour chacune des disciplines sportives. Tout individu aura la possibilité de faire appel de la décision dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de sanction.

Les cas litigieux susceptibles de causer un bannissement du contrevenant pour une période d'un an ou plus seront étudiés par les coordonnateurs du RSEQ Montréal, lesquels feront ensuite une recommandation pertinente au conseil d'administration.

Les sanctions émises par le RSEQ Montréal sont sujettes aux règlements administratifs du RSEQ provincial concernant les sanctions intersectorielles.

17.1. Cas litigieux

Tous les cas litigieux concernant une infraction seront soumis au conseil d'administration du RSEQ Montréal.

17.1.1. Le RSEQ Montréal communiquera avec la direction d'école pour l'aviser que, lors du prochain Conseil exécutif, il y aura discussion et qu'il sera nécessaire d'expliquer à la direction les motifs justifiant la situation, au plus tard une semaine avant la tenue du conseil d'administration. Si le cas se présente à moins d'une semaine de la prochaine réunion du conseil, dès qu'il en a connaissance, le RSEQ Montréal communiquera immédiatement avec la direction d'école.

17.1.2. Dans les deux jours ouvrables suivants la réunion du Conseil, la décision sera communiquée à la direction d'école par un appel téléphonique. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion du Conseil, une lettre recommandée sera envoyée à la personne concernée et à la direction d'école pour confirmer par écrit la décision du conseil d'administration.

- 17.1.3.** Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) n'ont pas été rencontrées, l'une ou l'autre des personnes concernées pourra faire appel dans les cinq jours ouvrables après réception de la décision.

Le RSEQ Montréal avisera l'école de la prochaine rencontre du conseil d'administration pour que les personnes qui désirent venir s'exprimer puissent le faire.

Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) ont été rencontrées, la décision sera sans appel.

- 17.1.4.** Le RSEQ Montréal communiquera dans les deux jours ouvrables les résultats de l'appel à la direction d'école et à la personne concernée par un appel téléphonique.

Dans les cinq jours ouvrables, une lettre recommandée sera envoyée à la direction d'école et à la personne concernée pour confirmer le résultat de l'appel.

N.B. Le Conseil d'administration du RSEQ Montréal se réserve le droit d'apporter une dérogation à ces procédures en tout temps.

18. VANDALISME

Toute école dont un ou plusieurs élèves se seront adonnés à des actes de vandalisme avant, pendant ou après une activité du RSEQ Montréal devra rembourser les coûts de réparation ou de remplacement qui pourraient éventuellement être facturés au RSEQ Montréal par une autre institution.

19. SÉCURITÉ

Les écoles hôtes d'activités sanctionnées par le RSEQ Montréal seront responsables du caractère sécuritaire des installations et des équipements mis à la disposition des élèves.

20. PROTÊT

Toute école qui se croit lésée dans son droit pourra déposer un protêt. Aucun protêt ne pourra être déposé à la suite d'un jugement d'un arbitre.

Un protêt sera recevable à condition de respecter les conditions suivantes :

- a) Il est annoncé à l'arbitre en chef, au moment même de l'incident faisant l'objet du protêt, et l'arbitre devra apposer sa signature au dos de la feuille de match.
- b) Il est formulé par écrit, de façon détaillée et signé par le capitaine, l'entraîneur et la direction (ou le responsable de l'équipe).
- c) Il doit être estampillé par la poste dans les deux jours ouvrables suivants la partie mise sous protêt.
- d) Il doit être accompagné d'un dépôt de 20 \$.

Ces conditions étant remplies, le conseil d'administration du RSEQ Montréal étudiera le cas et informera les parties de la date et de l'heure de la réunion du comité. Elles auront la possibilité d'y assister pour défendre leur point de vue. Une décision sera rendue, si le protêt est gagné, le dépôt de 20 \$ sera retourné. Dans le cas où une école désire faire appel de la décision, les spécifications de l'article 17.1 s'appliqueront.

21. FEUILLE DE MATCH

21.1. Les entraîneurs devront signer la feuille de match avant le début de la partie.

- 21.2.** Un délai de cinq (5) jours ouvrables sera accordé à l'équipe identifiée comme receveuse sur le site internet indépendamment du terrain où le match est joué pour télécharger sur S1 la feuille de match dûment remplie : numéro de match, catégorie, sexe, date, identification des deux équipes, etc.

21.3. Sanction

Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 15 \$. Suite au premier avertissement pour une feuille de match non expédiée, une autre amende de 15 \$ sera attribuée pour la tranche suivante de cinq (5) jours de retard, et ce, sans avertissement supplémentaire de la ligue. Après la deuxième amende, la feuille de match sera considérée comme perdue.

22. RÉSULTATS

L'équipe receveuse sera responsable d'inscrire le résultat, les points d'éthique, les présences et les sanctions (cartons jaunes, rouges, expulsions, fautes techniques, etc.) des deux équipes dans les 24 heures suivant la partie, sur le site Internet du RSEQ Montréal.

22.1. Sanction

Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 15 \$.

23. FORFAIT

- 23.1.** Toute équipe ou délégation d'école dérogeant aux règlements du RSEQ Montréal pourra être déclarée forfait.

- 23.2.** Les dérogations suivantes, notamment, entraîneront la perte par l'école fautive de la (ou des) rencontre (s) concernée (s) :

23.2.1. Non-respect des règlements généraux touchant la qualité des participants : catégories d'âge, fréquentation scolaire et entité-école.

23.2.2. Défaut pour une équipe de se présenter sur le terrain, en tenue sportive, à l'intérieur d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée au calendrier.

23.2.3. L'absence de l'entraîneur, après quinze (15) minutes de délai, entraînera automatiquement un forfait à l'équipe en cause. Aucune participation ne sera possible sans cette personne.

23.2.4. Défaut pour une équipe de présenter le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation spécifique de chacune des disciplines. L'équipe en question aura 15 minutes de délai avant d'être déclaré forfait.

23.2.5. Abandon d'une équipe durant une rencontre.

23.2.6. Absence d'une équipe (ou délégation inscrite) à une rencontre.

23.3 Sanctions

23.3.1. Les dérogations identifiées en 23.2.1 à 23.2.4 entraîneront une amende de 30 \$ facturée à l'école fautive.

23.3.2. Les dérogations identifiées aux points 23.2.5 à 23.2.6 entraîneront une amende de 60 \$ par événement.

23.3.3. Une deuxième dérogation commise par la même équipe (ou délégation), quelle qu'en soit la nature, ouvrira droit à son exclusion des activités pour le reste de l'année scolaire. Si tel est le cas, l'école en cause ne se verra cependant pas facturer une seconde amende. En division 2, l'équipe perd sa place réservée et devra déposer une demande de participation pour l'année suivante.

23.3.4. Dans tous les points spécifiés plus haut, s'il existe des raisons majeures, celles-ci devront être justifiées par écrit par la direction d'école.

24. ABANDON ET EXPULSION

24.1. Toute équipe qui abandonnera durant la saison devra acquitter une amende de 100 \$.

24.2. L'école qui aura eu une ou plusieurs équipes qui ont été expulsées au cours de la saison devra défrayer un montant additionnel de 150 \$ qui sera facturé par le RSEQ Montréal avant la fin de la saison.

24.3. L'abolition des matchs devant être joués par une équipe qui abandonnera ou aura été expulsée entraînera, dans la mesure du possible, la création de nouveaux matchs entre les équipes restantes de la division.

24.4. L'entraîneur d'une équipe qui a été expulsée au cours de la saison ne sera pas admis à ce titre dans les structures du RSEQ Montréal l'année suivante. L'entraîneur pourra en appeler de cette sanction auprès du conseil d'administration du RSEQ Montréal, et ce, avant le 30 mai de l'année en cours.

24.5. Dans tous les points spécifiés plus haut, s'il existe des raisons majeures, celles-ci devront être justifiées par écrit par la direction d'école.

25. PLAINTE/RAPPORT D'INCIDENT

25.1. Toute plainte concernant l'arbitrage, l'attitude de joueurs ou d'entraîneurs devra être adressée par écrit au bureau du RSEQ Montréal.

25.2. Une copie de la plainte sera envoyée aux instances concernées, après que le coordonnateur du RSEQ Montréal en aura vérifié la pertinence.

25.3. Tout rapport d'incident ou plainte devra obligatoirement parvenir par écrit au bureau de la ligue dans les cinq (5) jours ouvrables. Un rapport reçu après ce délai sera nul et sans effet.

26. CLASSEMENT

26.1. Nombre d'accès aux éliminatoires

Division de 7 équipes et moins :	4 équipes
Division de 8 à 12 équipes :	6 équipes
Division de 13 équipes et plus :	8 équipes

26.2. Traitement du classement en fin de saison

En fin de saison, après avoir identifié les équipes accédant aux éliminatoires :

Étape 1 Les points d'éthique sportive sont retirés du nombre total de points cumulés par les équipes qualifiées pour assurer un classement révisé.

Étape 2 Lorsque les adversaires sont connus suite au reclassement de l'étape 1, l'équipe ayant le plus grand nombre de points d'éthique sportive sera l'école receveuse du match. Ce principe de l'étape 2 s'applique pour toutes les rondes éliminatoires.

Par exemple : dans une section où 4 équipes font les séries, on reclasse ces 4 équipes en ne tenant pas compte des points d'éthique pour déterminer quel est le véritable classement de force des équipes 1 à 4. Lorsque les matchs 4 contre 1 et 3 contre 2 sont déterminés, **on donne le privilège de recevoir la rencontre à l'équipe ayant conservé le plus grand nombre de points d'éthique sportive durant la saison.**

26.3. Contestation de classement

Toute contestation de résultat influençant le classement devra être faite par courriel auprès du coordonnateur concerné. La demande devra être précise (numéro de match et correction nécessaire) et envoyée au plus tard deux (2) jours ouvrables après la fin de la saison régulière.

26.4. Structure des éliminatoires pour les divisions à plusieurs sections

Dans une division à deux sections ou plus qui ne s'affrontent pas en saison régulière, en vue des éliminatoires, les meilleures équipes de chaque groupe seront sélectionnées pour l'accès en séries éliminatoires. La procédure de 26.2 s'applique dans son entièreté suite à la sélection des équipes éligibles.

Exemple : Pour une division avec 2 groupes de 6 équipes, les 3 équipes avec le meilleur total de points dans chaque groupe accèdent aux séries. Le 3^e de chaque groupe affronte le 2^e de l'autre groupe, les premières équipes de chaque groupe ont un BYE.

26.5. Égalité au classement

En cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes, les critères de bris suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- a) Advenant qu'une des équipes impliquées ait été déclarée « forfait » pour l'une ou l'autre des raisons stipulées dans la réglementation générale et spécifique du RSEQ Montréal au cours de la saison, cette équipe perdra la place qu'elle aurait pu occuper dans le classement.
- b) Matches gagnés entre les équipes impliquées.
- c) Le plus grand nombre de points d'éthique.
- d) Les points pour, moins les points contre, dans les matchs impliquant les équipes concernées seulement.
- e) La meilleure défensive au total.

En cas d'égalité au classement d'un tournoi de formule « à la ronde » dans le cadre d'activités « post-saison », ces mêmes critères s'appliqueront, mais uniquement aux résultats du tournoi en question.

27. FRAIS DE TRANSPORT

Le RSEQ Montréal n'assumera aucuns frais de transport pour quelque raison que ce soit. Aucun appel ne sera possible auprès du Conseil d'administration lorsque l'application d'un règlement général est en cause.

28. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX POSTSAISON

La participation aux ligues du RSEQ Montréal en saison régulière sera nécessaire pour qu'une école soit admise aux divers championnats post-saison. Les règles d'accès à ces championnats seront basées sur les résultats obtenus en saison régulière. Les sites des

championnats régionaux du RSEQ Montréal seront déterminés par les coordonnateurs, selon les normes et procédures établies lors de la réunion des responsables d'écoles.

Aux plans individuel et collectif, la participation aux rencontres régionales postsaison devra se faire dans la même catégorie d'âge qu'en saison régulière.

Une situation d'exception aux dispositions de cet article sera reconnue et admise par le RSEQ Montréal : dans l'éventualité où, à cause d'un manque de participants, il n'existerait aucune ligue (féminine ou masculine) dans une discipline offerte par le RSEQ Montréal et faisant l'objet d'un championnat provincial, un championnat régional aurait quand même lieu. La structure de ce championnat serait déterminée en réunion de confection de calendrier. Toute équipe scolaire inscrite dans cette même catégorie y aurait accès, ceci sans égard au fait que les élèves qui la composent aient participé ou non dans les structures d'accueil du RSEQ Montréal en saison régulière.

29. RÉCOMPENSES

29.1. Médailles d'or et d'argent aux finalistes dans chaque catégorie et division.

29.2. Trophée perpétuel à l'équipe gagnante de la finale régionale dans chaque catégorie et division.

29.3. Bannière à l'équipe gagnante de la finale régionale dans chaque catégorie et division.

30. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

La majorité des programmes offerts par le RSEQ Montréal feront l'objet d'un championnat, d'un tournoi ou d'une rencontre provinciale (masculin et féminin), sanctionné par le RSEQ provincial. Le RSEQ Montréal y délèguera les athlètes et/ou équipes victorieuses lors de ses championnats régionaux, autant dans les disciplines individuelles que collectives.

En sport collectif, seules les équipes classées dans la division 2 seront admissibles aux championnats provinciaux.

Une école **qui ne désire pas participer** aux championnats provinciaux doit obligatoirement retourner le formulaire de non-participation aux championnats provinciaux prévu à cet effet. Ce formulaire doit parvenir, dûment signé par la direction d'école, au bureau du RSEQ Montréal **au plus tard le 31 janvier** de la saison en cours (pour le championnat provincial de flag football, la date limite est fixée **au 30 avril** de la saison en cours). Une école qui ne respecte pas cette échéance devra obligatoirement assurer la présence de son (ses) équipe (s) classée (s) aux différents championnats provinciaux de l'année en cours **sous peine d'une amende de 500 \$ par équipe fautive**.

Afin d'être conforme au règlement administratif du RSEQ provincial, le RSEQ Montréal acceptera que des joueurs ayant participé dans une catégorie inférieure ou supérieure en saison régulière et en éliminatoires puissent participer au championnat provincial dans une catégorie inférieure ou supérieure s'ils respectent l'âge de cette catégorie.

31. ÉVALUATION

Un document d'évaluation globale sera expédié en fin de saison aux responsables des sports de chacune des écoles. Les entraîneurs ou responsables des sports ayant des commentaires et/ou des propositions de modifications à la réglementation devront utiliser ledit formulaire d'évaluation et le retourner aux coordonnateurs.

32. RÉUNIONS DES RESPONSABLES D'ÉCOLES

Il y aura trois (3) réunions obligatoires des responsables des sports de chacune des écoles pour s'assurer de l'uniformité du fonctionnement des différentes disciplines et de la présentation des nouveaux règlements.

33. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les règlements généraux et spécifiques du RSEQ Montréal sont approuvés une fois l'an par son Conseil d'administration sur recommandations des coordonnateurs, pour faire suite à la révision des formulaires d'évaluation de chacune des disciplines.

En cours d'année, toute modification aux règlements spécifiques devra obtenir l'accord des coordonnateurs et du directeur général.

Un règlement modifié ne pourra être inversé avant un minimum de 2 saisons complètes.